

Le 22 septembre 2016

Object : Éligibilité pour le test cutané à la tuberculine (TCT) et pour les tests de dépistage financé par l'état dans un environnement autre que l'hôpital

Préambule :

Le test cutané à la tuberculine (test de Mantoux ou TCT) est la méthode standard permettant de déterminer si une personne est infectée par *Mycobacterium tuberculosis*.

Les directives suivantes sont fondées sur les recommandations de la 7^e édition des *Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse*. Elles ne constituent pas un guide complet sur la gestion de l'infection tuberculeuse et de la tuberculose en milieu clinique ou professionnel. Il importe donc de consulter les politiques propres à chaque établissement et milieu de travail.

L'utilisation des produits fournis par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef est réservée aux programmes de la Santé publique et ne doivent pas être employés pour répondre aux demandes de tiers, y compris des demandes relatives à la formation, au travail ou à un voyage. Les TCT devant servir à ces fins peuvent être obtenus auprès d'un médecin de famille ou d'une infirmière praticienne, ou dans une clinique santé-voyage (qui peut exiger des frais).

Recommandations relatives au TCT dans les milieux non

Lieu de soins	Recommandations sur le dépistage	Pris en charge par l'État
Établissements de soins de longue durée (ÉSLD)	<p>Personnel : Au moment de l'embauche et du recrutement, tous les employés et les bénévoles habituels devraient subir un TCT en deux étapes. Or, pour les personnes qui ont subi un test de ce genre dans le passé et qui disposent de documents à l'appui, un TCT en une étape suffit. De plus, le dépistage annuel auprès du personnel et des bénévoles réguliers est recommandé si le taux annuel de séroconversion au sein de l'établissement est supérieur à 0,5 %.</p> <p>Résidents: Au Nouveau-Brunswick, le dépistage systématique de base auprès des résidents au moyen du TCT n'est pas généralement recommandé. Or, les résidents qui présentent des risques élevés de contracter la tuberculose (y compris les personnes provenant d'un pays où l'incidence de la maladie est élevée, les Canadiens habitant ou ayant habité dans une collectivité où l'incidence de la maladie est élevée, les personnes démunies ou anciennement sans-abri et les personnes infectées par le VIH) devraient subir un TCT de base en deux étapes. Le dépistage annuel au moyen du TCT n'est pas nécessaire pour les résidents d'un établissement de soins de longue durée.</p>	<p>Personnel - non</p> <p>Résidents - oui</p>
Garderies	<p>Personnel: Au Nouveau-Brunswick le TCT est recommandé pour</p>	<p>Personnel – non</p> <p>Volontaire- non</p>

	<p>les employés des garderies et les bénévoles réguliers chez qui une infection tuberculeuse risquerait de dégénérer en tuberculose évolutive. Toutes les personnes nées ou ayant habité dans un pays où l'incidence de la tuberculose est élevée et qui se sont établies au Canada au cours des cinq dernières années devraient subir un TCT. Les Canadiens habitant ou ayant habité dans une collectivité où l'incidence de la maladie est élevée devraient en outre subir un test. Un TCT en deux étapes est normalement effectué; or, pour les personnes qui ont subi un test de ce genre dans le passé et qui disposent de documents à l'appui, un TCT en une étape suffit.</p> <p>Enfants: Le dépistage systématique auprès des enfants au moyen du TCT n'est pas recommandé.</p>	
<p>Établissements correctionnels</p>	<p>Personnel: Il est recommandé que les employés des établissements correctionnels subissent un TCT en deux étapes au moment de l'embauche; or, pour les personnes qui ont subi un test de ce genre dans le passé et qui disposent de documents à l'appui, un TCT en une étape suffit. De plus, si les résultats du TCT en une étape sont négatifs, on recommande de répéter le test chaque année.</p> <p>Détenus: Les détenus qui doivent demeurer dans un établissement correctionnel pour au moins un an devraient subir un TCT en deux étapes dès leur arrivée (afin de détecter toute infection tuberculeuse latente), puis, si les résultats du premier test sont négatifs, celui-ci devrait être répété chaque année. De plus, certains détenus pourraient avoir à subir une évaluation médicale plus poussée afin de vérifier s'ils sont atteints d'une tuberculose évolutive. Cette évaluation sera basée sur les résultats du TCT en plus des symptômes et des antécédents de tuberculose.</p> <p>Par ailleurs, les détenus qui doivent demeurer dans un établissement correctionnel du Nouveau-Brunswick pour une période de moins d'un an (y compris ceux qui ne présentent pas de symptômes d'une tuberculose évolutive) ne devraient subir un TCT que s'ils présentent des risques élevés de contracter la maladie (p. ex., les personnes infectées par le VIH, les personnes provenant d'un pays où l'incidence de la maladie est élevée) ou si le risque d'infection dans l'établissement en question est élevé (p. ex., cas de tuberculose infectieuse signalé au cours de la dernière année, grand nombre de</p>	<p>Personnel – non</p> <p>Détenus - oui</p>

	détenus ou d'employés présentant des risques élevés de contracter la maladie, taux de séroconversion annuel supérieur à 0,5 % chez le personnel). Les détenus incarcérés pour une période de moins d'un an qui présentent des symptômes de la maladie, qui ont des antécédents de tuberculose ou qui sont immunodéprimés, surtout en raison d'une infection par le VIH, devraient aussi subir une évaluation médicale plus poussée afin de déterminer s'ils sont atteints d'une tuberculose évolutive.	
Autres	Les personnes très à risque d'être atteintes d'une tuberculose évolutive devraient aussi subir un test de dépistage, peu importe leur l'emploi. Au Nouveau-Brunswick, avant d'imposer un traitement pour une infection tuberculeuse latente, le test de libération d'interféron gamma peut être employé pour confirmer les résultats positifs d'un TCT, et ce, surtout dans les cas associés à une faible probabilité de résultats positifs pour le TCT. Les personnes disposant de documents à l'appui d'une séroconversion démontrée par un TCT n'ont pas à subir de TCT supplémentaire	

***Bénévoles réguliers :** Le TCT est recommandé pour la protection de la personne elle-même ainsi que pour celle des personnes dont elle s'occupe.

Remarque : On entend par bénévoles les personnes qui s'attendent à travailler au moins 150 heures par année (environ une demi-journée par semaine); le TCT n'est pas recommandé pour les personnes qui effectuent moins d'heures de travail.

****Étudiants :** On doit suivre les recommandations conformes aux directives de chaque établissement ou clinique.